

Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Décision du 30 avril 2012 concernant l'agrément des organismes pour la vérification primitive, périodique et d'installation d'un dispositif de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante

NOR : DEVS1222182S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du délégué à la sécurité et à la circulation routières en date du 30 avril 2012, le CETE de l'Est est agréé pour effectuer la vérification primitive, d'installation et périodique des équipements de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

La validité de la décision d'agrément est valable pour trois ans. Cette décision d'agrément vaut pour tout le territoire national.

Cette désignation est maintenue sous réserve d'un audit annuel de l'organisme agréé.